



MOT DU PRÉSIDENT

MÊME BULLETIN, NOUVEAU FORMAT!

Les communications sont une priorité pour la Régie et il nous importe de mettre en place tous les moyens nécessaires pour nous assurer de vous informer des services mis à votre disposition pour favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles générées sur notre territoire. Pour une première fois depuis la disparition du Publisac, la Régie est fière de vous transmettre son Bulletin d'information sous un nouveau format.

Ce bulletin d'information demeure un outil de premier choix pour informer les citoyens des nombreux services mis à leur disposition pour l'année 2025, qu'il s'agisse des écocentres, du programme de vidange des installations septiques, des collectes de gros rebuts ou de résidus domestiques dangereux, de la collecte à trois voies. Conservez-le à portée de main.

De plus, je tiens à souhaiter la bienvenue à madame Mélanie Paquin qui se joint à l'équipe de la Régie à titre de directrice générale, suite au départ à la retraite de monsieur Réjean Pion qui a occupé ce poste depuis 2008. Tout le conseil d'administration se joint à moi pour le remercier de ces 17 ans d'implication à la Régie et nous lui souhaitons une belle retraite.

En terminant, je vous invite à visiter le site Internet au www.riam.quebec de la Régie et à vous y référer puisque celui-ci est mis à jour régulièrement et qu'il renferme une grande quantité d'informations à l'égard des services offerts en gestion des matières résiduelles sur le territoire. Accessible facilement et en tout temps au moyen de votre téléphone cellulaire, d'une tablette ou d'un ordinateur, il constitue votre meilleur allié pour répondre à toute question qui pourrait surgir quant aux services de la Régie. En terminant, il va de soi que vous pouvez toujours téléphoner directement à nos bureaux pour clarifier toute autre interrogation qui pourrait subsister, au 450 774-2350 et notre personnel se fera un plaisir de répondre à vos questions.

Alain Pion

www.riam.quebec

- Mot du président
- Heures de collecte des bacs
- Résidus domestiques dangereux
- Vidange des installations septiques
- Ouverture des écocentres
- Collectes des gros rebuts
- Bannir les sacs de plastique du bac brun
- Horaire de collecte des gros rebuts

OFFRE D'EMPLOI



TRAVAILLER À L'ÉCOCENTRE T'INTÉRESSE?

Fais-nous signe,
on a peut-être une place
pour toi.



ATTENTION

Les heures de collecte peuvent varier

L'entrepreneur est tenu de procéder aux collectes entre 7 h et 19 h (centre-ville de Saint-Hyacinthe, à compter de 6 heures) mais le circuit et l'heure des collectes peut varier en tout temps, sans aucun préavis, puisque des imprévus peuvent survenir. Pour être certain de bénéficier des services, **il faut toujours placer les bacs en bordure de rue, la veille de la journée de collecte ou avant 7 h, le matin de celle-ci.**

Utilisons le bon bac pour s'assurer qu'il soit levé!

Les résidus domestiques doivent obligatoirement être placés dans des bacs roulants conformes et ne doivent jamais être déposés dans les bacs verts, bleus ou bruns qui sont fournis par les municipalités aux seules fins de collecter les matières recyclables ou organiques. Si d'autres matières y sont déposées, les bacs ne seront pas levés. Ces bacs demeurent la propriété de la municipalité et il est interdit de les endommager ou de les peindre, chaque citoyen étant responsable de la détérioration, causée par sa faute, à ceux-ci.

Seuls les déchets placés dans les contenants autorisés seront ramassés.

MIEUX TRIER C'EST MIEUX RECYCLER!



BULLETIN D'INFORMATION

Avril 2025



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

Collecte printanière de RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Samedi le 24 mai entre 8 h 30 et 16 h 30

Stade L.-P.-Gaucher, 900, rue Turcot, Saint-Hyacinthe

VOUS NE POUVEZ Y PARTICIPER ?

On vous attend à l'une des TROIS COLLECTES AUTOMNALES

6 septembre 2025

Stade L.-P.-Gaucher
Saint-Hyacinthe
900, rue Turcot
8 h 30 à 16 h 30

13 septembre 2025

Centre Communautaire
Saint-Jude
940, rue du Centre
7 h 30 à 11 h

13 septembre 2025

Centre Sportif
Acton Vale
1505, 3^e Avenue
13 h à 16 h 30

En apportant vos résidus lors de ces collectes, vous aidez à réduire les risques de contamination de l'environnement et des sites d'enfouissement.

Ce service est offert gratuitement aux citoyens des municipalités membres de la Régie, sur présentation d'une preuve de résidence (ex : permis de conduire).



Programme géré par l'ARPE-Québec

De plus, grâce à la collaboration de l'ARPE-Québec, les produits électroniques visés par le programme **Recycler mes électroniques^{MC}** seront aussi récupérés lors de ces journées. La liste complète des produits acceptés est disponible sur le site :

www.recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler

Exemples de résidus

— ACCEPTÉS —

- peintures
- huiles usées
- solvants
- pesticides
- antigel
- acide
- filtres à l'huile
- piles
- batteries
- combustibles
- aérosols
- produits pharmaceutiques et médicaments
- ampoules fluocompactes et fluorescents contenant du mercure
- produits de piscine
- poli à argenterie
- bonbonnes de propane
- résidus informatiques et électroniques

VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Bien dégager les couvercles pour éviter des frais de déplacements inutiles



Chaque citoyen doit, à la date fixée pour la vidange de son installation septique, s'assurer que chaque couvercle soit accessible (clôture débarrée, chien en laisse), clairement localisé et **correctement dégagé, tant sur son dessus (pot à fleurs, etc.) que sur son pourtour (6 pouces de plus large et de plus profond que la base du couvercle)** afin que celui-ci puisse être simplement basculé sur le côté, sans risquer d'endommager le rebord. Si l'entrepreneur ne peut effectuer la vidange, notamment pour des motifs tels que ceux mentionnés ci-dessus, des frais de déplacement inutile s'appliqueront.

Pour les installations de type Bionest, la pompe doit être mise hors tension le jour prévu pour la vidange et un écriteau le confirmant doit être placé sur le couvercle.



Afin de s'assurer d'être rejoint préalablement à la vidange et d'être informé de toute problématique particulière qui pourrait survenir relativement au service, **chaque citoyen est responsable de maintenir son dossier à jour et de fournir ses coordonnées téléphoniques.** En cas de doute quant à la préparation des lieux, pour maintenir les dossiers à jour lors d'un changement de propriétaire ou pour obtenir des informations, un appel à la Régie au **450 774-2350** pourrait permettre d'éviter bien des désagréments.

VIDANGE SUPPLÉMENTAIRE SUR DEMANDE

Certaines installations septiques peuvent nécessiter des vidanges plus fréquentes qu'aux deux ans, notamment les fosses scellées. De plus, une vidange non prévue peut parfois être requise lors d'un changement d'installation septique. La Régie offre aux citoyens des municipalités

qu'elle dessert, la possibilité de bénéficier de ce service moyennant une facturation supplémentaire, selon les tarifs municipaux en vigueur. Il suffit d'un simple appel à la Régie au 450 774-2350.

BULLETIN D'INFORMATION

Avril 2025



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains



OUVERTURE DES ÉCOCENTRES du 12 avril jusqu'au 30 novembre 2025

Cette année, les écocentres de la Régie ouvriront leurs portes **à compter du 12 avril**, tous les **samedis et dimanches de 8 h 30 à 16 h 30**. Le site de Saint-Hyacinthe sera également ouvert les vendredis aux mêmes heures à compter du 11 avril. Ils demeureront ouverts **jusqu'au dimanche 30 novembre**, alors qu'ils fermeront pour l'hiver.

SAINT-HYACINTHE
1880, rue Brouillette
vendredis, samedis et dimanches
de 8 h 30 à 16 h 30
remorques de 4 X 8 pieds ou moins

ACTON VALE
68, rue Noël-Lecomte
samedis et dimanches
de 8 h 30 à 16 h 30
remorques de 5 X 10 pieds ou moins

Accessibles gratuitement sur présentation d'une preuve de résidence du territoire de la Régie, **une seule visite par jour** est autorisée par citoyen. On peut y apporter des **résidus d'origine résidentielle**, notamment des métaux, pneus déjantés et propres d'un diamètre inférieur à 45 pouces, résidus de bois, débris de construction ou de démolition, meubles et encombrants, résidus électroniques ou informatiques, appareils de réfrigération, briques ou béton...

ATTENTION

Aucun entrepreneur ou représentant d'entreprise n'est accepté pour disposer de résidus liés à des opérations commerciales, la gestion d'immeubles à revenus étant considérée comme une opération commerciale.



COLLECTES DES GROS REBUTS

Considérant le contexte actuel de rareté de la main d'oeuvre, les collectes de gros rebuts sont réparties sur neuf semaines dans l'année et il est important de bien vérifier les journées de collecte pour votre municipalité sur votre calendrier de collectes ou à la page suivante du présent bulletin d'information, pour éviter les mauvaises surprises.

Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée, en bordure de la rue, même pour les immeubles multilogements habituellement desservis en cour arrière. *Il est recommandé de placer les matelas et sommiers dans un sac scellé avec du ruban adhésif avant de les déposer à l'endroit du ramassage.*

Les amoncellements de petits objets déposés dans des sacs ou des boîtes ne constituent jamais des gros rebuts et ils ne seront pas ramassés lors de ces collectes, tout comme les gros rebuts déposés dans des remorques ou des véhicules.



Même s'ils sont compostables ou biodégradables, LES SACS DE PLASTIQUE CONTAMINENT LE CONTENU DU BAC BRUN!

Les sacs de plastiques, qu'ils soient ordinaires, compostables ou biodégradables, **ne doivent jamais être déposés dans le bac brun** car ils contaminent la matière à composter. Ils sont refusés dans les sites de compostage puisque des résidus de plastique demeurent présents dans le compost produit. Particulièrement légers, ils sont également transportés par le vent et ils polluent les terrains adjacents et les cours d'eaux.

Seules les matières organiques décrites sur le site Internet de la Régie (résidus alimentaires, gazon, résidus de jardinage et petites branches d'un diamètre inférieur à 2,5 cm) et les sacs de papier sont acceptés dans les bacs bruns.



GROS REBUTS 2025

Collecte dès 7 h le matin

Même journée que la collecte de résidus domestiques

Note : Les secteurs de la Ville de Saint-Hyacinthe sont décrits dans le calendrier de collecte à trois voies.



Ville de Saint-Hyacinthe

- **Secteur 1** Lundis 5 mai, 30 juin et 6 octobre
- **Secteur 2** Mardis 6 mai, 1^{er} juillet et 7 octobre
- **Secteur 3** Mercredis 7 mai, 2 juillet et 8 octobre
- **Secteur 4** Jeudis 8 mai, 3 juillet et 9 octobre
- **Secteur 5** Vendredis 9 mai, 4 juillet et 10 octobre

Acton Vale	Lundis	28 avril	7 juillet	29 septembre
Béthanie	Mardis	13 mai	8 juillet	14 octobre
Canton de Roxton	Mardis	13 mai	8 juillet	14 octobre
La Présentation	Mercredis	14 mai	9 juillet	15 octobre
Roxton Falls	Mardis	13 mai	8 juillet	14 octobre
Saint-Barnabé-Sud	Mercredis	14 mai	9 juillet	15 octobre
Saint-Bernard-de-Michaudville	Mercredis	14 mai	9 juillet	15 octobre
Saint-Damase	Vendredis	2 mai	27 juin	3 octobre
Saint-Dominique	Jeudis	15 mai	10 juillet	16 octobre
Saint-Hugues	Mercredis	30 avril	25 juin	1 ^{er} octobre
Saint-Jude	Mercredis	14 mai	9 juillet	15 octobre
Saint-Liboire	Jeudis	1 ^{er} mai	26 juin	2 octobre
Saint-Louis	Mercredis	30 avril	25 juin	1 ^{er} octobre
Saint-Marcel-de-Richelieu	Mercredis	30 avril	25 juin	1 ^{er} octobre
Saint-Nazaire-d'Acton	Mardis	29 avril	24 juin	30 septembre
Saint-Pie	Vendredis	16 mai	11 juillet	17 octobre
Saint-Simon	Mercredis	30 avril	25 juin	1 ^{er} octobre
Saint-Théodore-d'Acton	Mardis	13 mai	8 juillet	14 octobre
Saint-Valérien-de-Milton	Jeudis	15 mai	10 juillet	16 octobre
Sainte-Christine	Mardis	13 mai	8 juillet	14 octobre
Sainte-Hélène-de-Bagot	Mardis	29 avril	24 juin	30 septembre
Sainte-Madeleine	Vendredis	2 mai	27 juin	3 octobre
Sainte-Marie-Madeleine	Vendredis	2 mai	27 juin	3 octobre
Upton	Mardis	29 avril	24 juin	30 septembre



Contrairement aux matières apportées aux écocentres et valorisées à 78 %, les matières recueillies lors des collectes de gros rebuts sont dirigées vers l'enfouissement.

Seuls les « GROS REBUTS » sont acceptés lors de ces collectes!

Exemples de gros rebuts acceptés

Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, table, chaise, bureau, lit, chauffe-eau électrique, bain, douche, lavabo, toilette, divan, bibliothèque, ameublement, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis ou toile de piscine (bien attaché), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, jouets volumineux, gros équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket démonté, banc et vélo exerciseur, etc.).

Exemples de rebuts non acceptés

Petits rebuts déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes, matières organiques ou recyclables, matériaux de construction et de démolition, résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, résidus électroniques et informatiques, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuses à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôtures, etc.), terre, pierre, béton, céramique, branches.





Collecte printanière de RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Samedi le 24 mai entre 8 h 30 et 16 h 30

Stade L.-P.-Gaucher, 900, rue Turcot, Saint-Hyacinthe

VOUS NE POUVEZ Y PARTICIPER ?

On vous attend à l'une des TROIS COLLECTES AUTOMNALES

6 septembre 2025

Stade L.-P.-Gaucher

Saint-Hyacinthe

900, rue Turcot

8 h 30 à 16 h 30

13 septembre 2025

Centre Communautaire

Saint-Jude

940, rue du Centre

7 h 30 à 11 h

13 septembre 2025

Centre Sportif

Acton Vale

1505, 3^e Avenue

13 h à 16 h 30

En apportant vos résidus lors de ces collectes, vous aidez à réduire les risques de contamination de l'environnement et des sites d'enfouissement.

Ce service est offert gratuitement aux citoyens des municipalités membres de la Régie, sur présentation d'une preuve de résidence (ex : permis de conduire).



Programme géré par l'ARPE-Québec

De plus, grâce à la collaboration de l'ARPE-Québec, les produits électroniques visés par le programme **Recycler mes électroniques^{MC}** seront aussi récupérés lors de ces journées. La liste complète des produits acceptés est disponible sur le site :

www.recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler



Exemples de résidus

— ACCEPTÉS —

- peintures
- huiles usées
- solvants
- pesticides
- antigel
- acide
- filtres à l'huile
- piles
- batteries
- combustibles
- aérosols
- produits pharmaceutiques et médicaments
- ampoules fluocompactes et fluorescents contenant du mercure
- produits de piscine
- poli à argenterie
- bonbonnes de propane
- résidus informatiques et électroniques

VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Bien dégager les couvercles pour éviter des frais de déplacements inutiles



Chaque citoyen doit, à la date fixée pour la vidange de son installation septique, s'assurer que chaque couvercle soit accessible (clôture débarrée, chien en laisse), clairement localisé et **correctement dégagé, tant sur son dessus (pot à fleurs, etc.) que sur son pourtour (6 pouces de plus large et de plus profond que la base du couvercle)** afin que celui-ci puisse être simplement basculé sur le côté, sans risquer d'endommager le rebord. Si l'entrepreneur ne peut effectuer la vidange, notamment pour des motifs tels que ceux mentionnés ci-dessus, des frais de déplacement inutile s'appliqueront.

Pour les installations de type Bionest, la pompe doit être mise hors tension le jour prévu pour la vidange et un écriteau le confirmant doit être placé sur le couvercle.



Afin de s'assurer d'être rejoint préalablement à la vidange et d'être informé de toute problématique particulière qui pourrait survenir relativement au service, **chaque citoyen est responsable de maintenir son dossier à jour et de fournir ses coordonnées téléphoniques.** En cas de doute quant à la préparation des lieux, pour maintenir les dossiers à jour lors d'un changement de propriétaire ou pour obtenir des informations, un appel à la Régie au **450 774-2350** pourrait permettre d'éviter bien des désagréments.

VIDANGE SUPPLÉMENTAIRE SUR DEMANDE

Certaines installations septiques peuvent nécessiter des vidanges plus fréquentes qu'aux deux ans, notamment les fosses scellées. De plus, une vidange non prévue peut parfois être requise lors d'un changement d'installation septique. La Régie offre aux citoyens des municipalités

qu'elle dessert, la possibilité de bénéficier de ce service moyennant une facturation supplémentaire, selon les tarifs municipaux en vigueur. Il suffit d'un simple appel à la Régie au 450 774-2350.



OUVERTURE DES ÉCOCENTRES du 12 avril jusqu'au 30 novembre 2025

Cette année, les écocentres de la Régie ouvriront leurs portes **à compter du 12 avril**, tous **les samedis et dimanches de 8 h 30 à 16 h 30**. Le site de Saint-Hyacinthe sera également ouvert les vendredis aux mêmes heures à compter du 11 avril. Ils demeureront ouverts **jusqu'au dimanche 30 novembre**, alors qu'ils fermeront pour l'hiver.

SAINT-HYACINTHE

1880, rue Brouillette

vendredis, samedis et dimanches

de 8 h 30 à 16 h 30

remorques de 4 X 8 pieds ou moins

ACTON VALE

68, rue Noël-Lecomte

samedis et dimanches

de 8 h 30 à 16 h 30

remorques de 5 X 10 pieds ou moins

Accessibles gratuitement sur présentation d'une preuve de résidence du territoire de la Régie, **une seule visite par jour** est autorisée par citoyen. On peut y apporter des **résidus d'origine résidentielle**, notamment des métaux, pneus déjantés et propres d'un diamètre inférieur à 45 pouces, résidus de bois, débris de construction ou de démolition, meubles et encombrants, résidus électroniques ou informatiques, appareils de réfrigération, briques ou béton...



Aucun entrepreneur ou représentant d'entreprise n'est accepté pour disposer de résidus liés à des opérations commerciales, la gestion d'immeubles à revenus étant considérée comme une opération commerciale.



COLLECTES DES GROS REBUTS

Considérant le contexte actuel de rareté de la main d'oeuvre, les collectes de gros rebuts sont réparties sur neuf semaines dans l'année et il est important de bien vérifier les journées de collecte pour votre municipalité sur votre calendrier de collectes ou à la page suivante du présent bulletin d'information, pour éviter les mauvaises surprises.

Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée, en bordure de la rue, même pour les immeubles multilogements habituellement desservis en cour arrière. *Il est recommandé de placer les matelas et sommiers dans un sac scellé avec du ruban adhésif avant de les déposer à l'endroit du ramassage.*

Les amoncellements de petits objets déposés dans des sacs ou des boîtes ne constituent jamais des gros rebuts et ils ne seront pas ramassés lors de ces collectes, tout comme les gros rebuts déposés dans des remorques ou des véhicules.



Même s'ils sont compostables ou biodégradables, LES SACS DE PLASTIQUE CONTAMINENT LE CONTENU DU BAC BRUN!

Les sacs de plastiques, qu'ils soient ordinaires, compostables ou biodégradables, **ne doivent jamais être déposés dans le bac brun** car ils contaminent la matière à composter. Ils sont refusés dans les sites de compostage puisque des résidus de plastique demeurent présents dans le compost produit. Particulièrement légers, ils sont également transportés par le vent et ils polluent les terrains adjacents et les cours d'eaux.

Seules les matières organiques décrites sur le site Internet de la Régie (résidus alimentaires, gazon, résidus de jardinage et petites branches d'un diamètre inférieur à 2,5 cm) et les sacs de papier sont acceptés dans les bacs bruns.



GROS REBUTS 2025

Collecte dès 7 h le matin

Même journée que la collecte de résidus domestiques

Note : Les secteurs de la Ville de Saint-Hyacinthe sont décrits dans le calendrier de collecte à trois voies.



Ville de Saint-Hyacinthe

- **Secteur 1** Lundis 5 mai, 30 juin et 6 octobre
- **Secteur 2** Mardis 6 mai, 1^{er} juillet et 7 octobre
- **Secteur 3** Mercredis 7 mai, 2 juillet et 8 octobre
- **Secteur 4** Jeudis 8 mai, 3 juillet et 9 octobre
- **Secteur 5** Vendredis 9 mai, 4 juillet et 10 octobre

Acton Vale	Lundis	28 avril	7 juillet	29 septembre
Béthanie	Mardis	13 mai	8 juillet	14 octobre
Canton de Roxton	Mardis	13 mai	8 juillet	14 octobre
La Présentation	Mercredis	14 mai	9 juillet	15 octobre
Roxton Falls	Mardis	13 mai	8 juillet	14 octobre
Saint-Barnabé-Sud	Mercredis	14 mai	9 juillet	15 octobre
Saint-Bernard-de-Michaudville	Mercredis	14 mai	9 juillet	15 octobre
Saint-Damase	Vendredis	2 mai	27 juin	3 octobre
Saint-Dominique	Jeudis	15 mai	10 juillet	16 octobre
Saint-Hugues	Mercredis	30 avril	25 juin	1 ^{er} octobre
Saint-Jude	Mercredis	14 mai	9 juillet	15 octobre
Saint-Liboire	Jeudis	1 ^{er} mai	26 juin	2 octobre
Saint-Louis	Mercredis	30 avril	25 juin	1 ^{er} octobre
Saint-Marcel-de-Richelieu	Mercredis	30 avril	25 juin	1 ^{er} octobre
Saint-Nazaire-d'Acton	Mardis	29 avril	24 juin	30 septembre
Saint-Pie	Vendredis	16 mai	11 juillet	17 octobre
Saint-Simon	Mercredis	30 avril	25 juin	1 ^{er} octobre
Saint-Théodore-d'Acton	Mardis	13 mai	8 juillet	14 octobre
Saint-Valérien-de-Milton	Jeudis	15 mai	10 juillet	16 octobre
Sainte-Christine	Mardis	13 mai	8 juillet	14 octobre
Sainte-Hélène-de-Bagot	Mardis	29 avril	24 juin	30 septembre
Sainte-Madeleine	Vendredis	2 mai	27 juin	3 octobre
Sainte-Marie-Madeleine	Vendredis	2 mai	27 juin	3 octobre
Upton	Mardis	29 avril	24 juin	30 septembre



Contrairement aux matières apportées aux écocentres et valorisées à 78 %, les matières recueillies lors des collectes de gros rebuts sont dirigées vers l'enfouissement.

Seuls les « GROS REBUTS » sont acceptés lors de ces collectes!

Exemples de gros rebuts acceptés

Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, table, chaise, bureau, lit, chauffe-eau électrique, bain, douche, lavabo, toilette, divan, bibliothèque, ameublement, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis ou toile de piscine (bien attaché), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, jouets volumineux, gros équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket démonté, banc et vélo exerciceur, etc.).

Exemples de rebuts non acceptés

Petits rebuts déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes, matières organiques ou recyclables, matériaux de construction et de démolition, résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, résidus électroniques et informatiques, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuses à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôtures, etc.), terre, pierre, béton, céramique, branches.

